

Accessibilité des établissements recevant du public

Publication de l'ordonnance complémentaire à la loi du 11 février 2005

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 crée un nouvel outil dénommé « l'Agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP).

L'ordonnance fixe le délai durant lequel les établissements ou installations recevant du public, qui ne sont pas aux normes fixées par la loi de 2005, devront déposer en mairie un agenda d'accessibilité programmée détaillant les travaux qu'ils s'engagent à réaliser et leur montant.

Si les délais ne sont pas respectés, des amendes comprises entre 5% et 20% du montant des travaux pourront être appliquées.

La FFB a établi un tableau de différents plannings selon les indications présentées dans l'Ad'AP par catégories d'établissements (annexe).

Contact : Assistance juridique au 01 40 55 10 71